



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or



REUNION DE RENTREE DIRECTEURS D'ECOLE

MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023



Bienvenue !

« Il n'y a qu'une façon de changer le monde, c'est d'aller là où le monde est en train de changer. Où le corps grandit, où le cerveau se développe, où l'âme se déploie.
C'est l'école. »

Stéphane LAPORTE

Bienvenue !

Aux nouveaux directeurs et enseignants dans la
circonscription de Dijon Est.



- En attente nomination nouveau DASEN après départ de Mme COQ (IA DASEN de l'Essonne depuis le 01/09).
- Remerciements, soutien et confiance, mots que le ministre ATTAL a souhaité vous faire parvenir par l'entremise des IEN (visioconférence du 28/08).
- Une équipe de circonscription largement renouvelée en cette rentrée : une tournée des écoles qui a débuté lundi et se poursuivra selon un calendrier transmis.
- Un été qui a été riche de textes importants pour l'école et ses personnels (décrets application Loi Rilhac, circulaire laïcité).

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

académie
Dijon 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Côte-d'Or



L'équipe de circonscription

Jocelyne MANZONI, IEN

insp.dijest@ac-dijon.fr

06 60 85 63 06

Esther SIMERAY, secrétaire

len.dijon-est@ac-dijon.fr

03 45 21 52 04

CPC

Sophie ANTEMI

cpcdijonest1@ac-dijon.fr

03 45 21 52 09

06 85 43 48 08

CPC

Caroline GOMBERT

cpcdijonest2@ac-dijon.fr

03 45 21 52 77

07 81 07 78 91

CPC

Michel RENAUD

cpcdijonest3@ac-dijon.fr

03 45 21 52 00

06 30 64 25 24

ERUN

Romain AUBE

Erun-dijon-est@ac-dijon.fr

03 45 21 52 38

06 26 19 36 35

Missions

Référente Cycle 3

LVE - EPS (agrément
bénévole et suivi des projets
EPS hors natation avec
intervenants)

Référente Mathématiques

Suivi des débutants

Suivi des projets et

situations particulières

Missions

Référente Cycle 1

EPS (agrément
bénévole et suivi des
projets EPS natation)

Référente Français

Suivi des débutants

Suivi des projets et

situations particulières

Missions

Référent Cycle 2

Référent EMC

EAC (suivi projets et
IETS) Référent Français

Suivi des débutants

Suivi des projets et

situations particulières

Missions

Suivi des projets avec
numérique
Lien avec les collectivités.

Gestion numérique
administrative.

L'équipe de circonscription

ERSEH Dijon Est

Véronique PETIT

ce.referentash21-dijon-est@ac-dijon.fr

ERSEH Dijon Centre

Fanny JEANNEY

ce.referentash21-dijon-centre@ac-dijon.fr

PIAL Champollion

PONT Jean Christophe

Coordonatrice
pial-champollion@ac-dijon.fr

PIAL Chevigny

Virginie LAMOUR

Coordonateur
pial-chevigny@ac-dijon.fr

PIAL Quetigny

Lamia EL HANSALI

Coordonatrice
pial-chenove@ac-dijon.fr

L'équipe de circonscription élargie

CPD langues vivantes

Réjane MOITON

ce.cp.lve21@ac-dijon.fr

CPD Numérique

Olivier DUPUY

Cp.numedu21@ac-dijon.fr

CPD EPS

Sylvie BENOIT

cpdepsia21@ac-dijon.fr

CPD Education musicale

Céline CHOQUET

Ce.cp.em21@ac-dijon.fr

CPD Arts Visuels

Catherine PRELOT

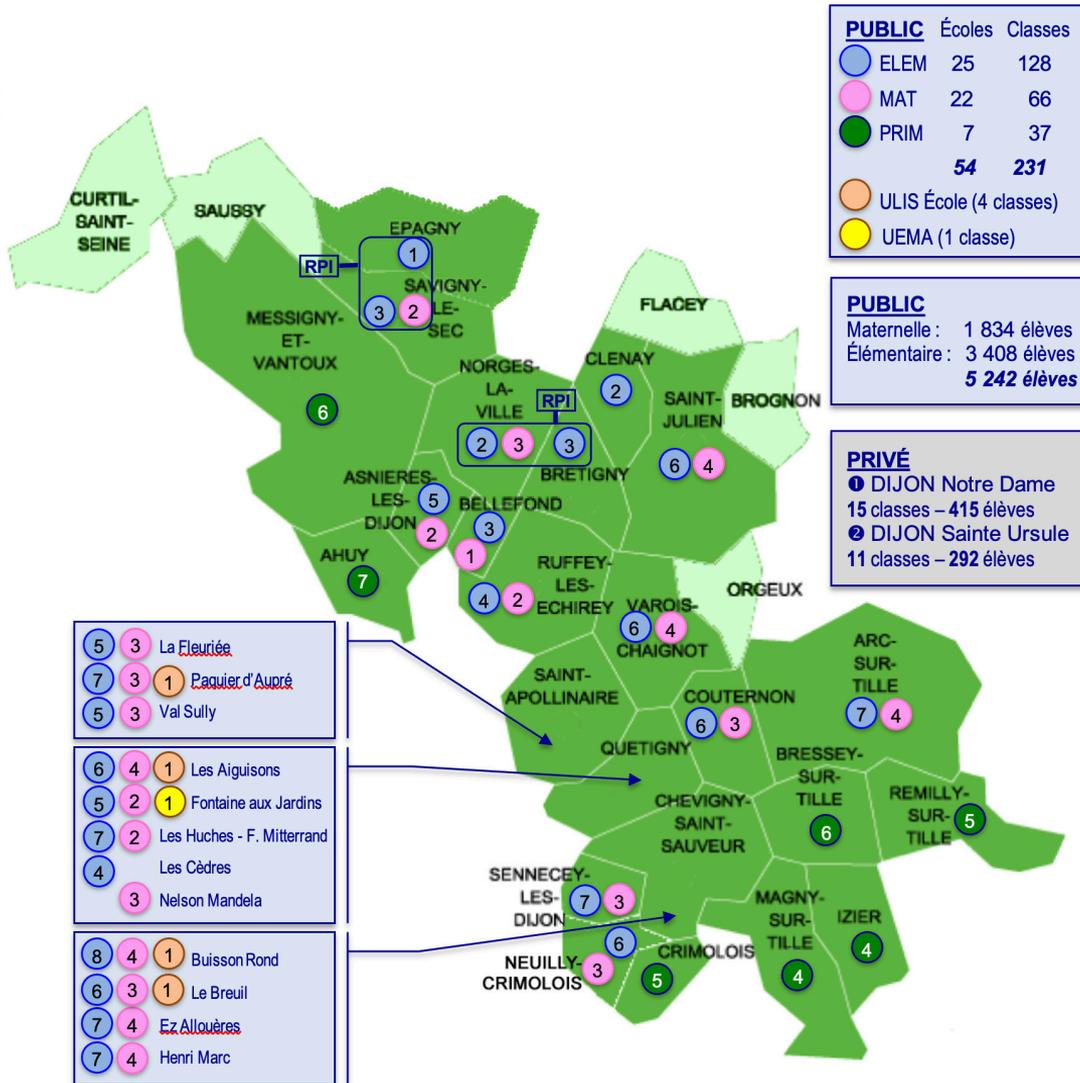
GODARD

Ce.cp.av21@ac-dijon.fr

Assistante de prévention

Ambre FACON

Sst-circo.grand-dijon@ac-dijon.fr





Informations administratives

- **Demande d'autorisation d'absence /Congés.**

Rappel de la procédure départementalisée – Infographies transmises.

Vigilance sur les délais de transmission et les motifs (absence sans traitement).

Pour congés (CMO) : volet 3 de la liasse donnée par le médecin

Pour Autorisations Absences: justificatifs en amont de la demande ou envoi le jour même.

- **Gestion de la communication**

Fluidité et confiance des relations entre IEN/équipe de circonscription et Ecoles/équipes.

Réactivité dans la communication de situations sensibles (portable perso IEN 06 60 85 63 06).

Modalités de la communication écrite : DIJESTCom/Infos Dij'Est /Notes de service.

Communication numérique : Site de circonscription

→ Informer l'ensemble des personnels des ressources, modalités nécessaires au bon fonctionnement et à un exercice serein de vos missions.



Informations administratives

- **Gestion administrative – Bureau dont numérique du directeur.**

Rôle du directeur dans la transmission des informations par l'usage exclusif de la messagerie académique (confidentialité/sécurité).

Bureau numérique du directeur : ONDE (actualisation des données régulières et vigilantes) ECECA - Faits Etablissements. RSST, ADAGE...

- Fiches mémo concernant la sécurité (cf webinaire de mai 2023).

Elections au CE : pas de vote électronique prévu cette année.

Respect du calendrier, des modalités (tenue des réunions).

Invitation IEN et présence si agenda possible, si accord avec vous.

- **Deux outils à consulter :**

- le site E-Prim 21 : <https://e-prim21.cir.ac-dijon.fr/> (accessible après authentification via identifiants de messagerie).

- le site de la circonscription : <https://ien21-est.cir.ac-dijon.fr/>



Informations administratives

- **Relations avec les familles.**

Ecoute dans le respect des principes, règles de fonctionnement et prérogatives des directeurs et équipes.

Devoir d'information : fluidité et réactivité de l'information : accident, incident, usage d'un cahier de liaison ou autre moyen de tenir informées les familles.

Respect des principes et règles régissant notre école, respect des valeurs et principes de l'École : laïcité, protection des enfants, protection des personnels, non mise en cause de leur professionnalisme et de leurs compétences.

Soutien de l'IEN dans les situations sensibles : prévention et gestion.

- **Relations avec les élus/communes/communautés de communes.**

Maillon essentiel dans le bon exercice des écoles (budget, IETS, relations...)

Respect des compétences de chacun (ex dérogations).

Réunion IEN/ Communes courant octobre (si problème m'en informer).



Prévention des risques

Durant cette première période :

- Mise à jour des différents registres : DUERP, PPMS (effectifs, listes, mise à jour d'informations...)
- Programmation des exercices
 - Sécurité incendie (durant le 1^e mois) puis au moins un autre durant l'année;
 - PPMS « attentat-intrusion » avant les vacances de Noël.
PPMS « risques majeurs » avant les vacances de printemps.

Le retour (RETEX) sur ces différents exercices est essentiel.

Rappel vous disposez d'un référent sécurité gendarmerie pour vous accompagner au besoin dans la mise en œuvre et l'analyse de ces situations.



Evolution du statut et des missions du directeur d'école

LOI 2021-1716 dite « Loi Rilhac » et DECRET 2023-777 du 14/08/23.

Décret qui abroge le décret 89-122 et qui est entré en fonction dès le 15/08/23.

Evolution des missions

Article R. 411-10 : mise en place d'une autorité fonctionnelle : « *« Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école maternelle, élémentaire ou primaire dont il a la charge et au respect de la réglementation qui lui est applicable. Il prend toute disposition utile concernant l'organisation et le bon fonctionnement de l'école pour que celle-ci assure sa fonction de service public. **A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire.** »*

Article R. 411-11 : contrôle du suivi, de la fréquentation et de l'assiduité des élèves → contrôle mensuel du registre d'appel.

Article R. 411-15. – Le directeur conduit le projet pédagogique d'école

→ analyse, exploitation des parcours et résultats des élèves (APAE 1D qui devient ARCHIPEL) : élaboration cohérente des dispositifs d'aide et de soutien...

→ analyse du contexte de l'école et déclinaison des projets pédagogiques : projet d'école, projets pédagogiques divers, évaluation d'école.

→ animation de l'équipe pédagogique : relations avec les partenaires, gestion des concertations , etc.

Evolution du statut et des missions du directeur d'école

LOI 2021-1716 dite « Loi Rilhac » et DECRET 2023-777 du 14/08/23.

Décret qui abroge le décret 89-122 et qui est entré en fonction dès le 15/08/23.

Evolution des missions

Article R. 411-16. – Le directeur engage des actions, coordonne les projets pédagogiques et soutient les initiatives permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer l'efficacité de l'enseignement dans le cadre de la réglementation et des programmes d'enseignement en vigueur.

Il réunit en tant que de besoin l'équipe éducative prévue à l'article D. 321-16.

Article R. 411-18. – Le directeur, en lien avec les enseignants de l'école, contribue à la protection de l'enfance en lien avec les services compétents.

Le directeur est le premier représentant de l'institution auprès des partenaires et doit veiller à la qualité de ces relations.

Dans certaines instances, il peut se faire représenter par un enseignant de l'école.



Evolution du statut et des missions du directeur d'école

Dispositions relatives aux conditions de nomination et d'exercice des fonctions des directeurs d'école

Article 4 - Les instituteurs et professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur d'école ou en assurant les fonctions poursuivent leur carrière dans leur corps.

A l'issue de chaque année de services continus accomplis dans la fonction de directeur d'école, les personnels mentionnés à l'article 3 bénéficient, pour l'avancement au sein de leur corps respectif, d'une bonification d'ancienneté de trois mois.

Bonification de trois mois d'ancienneté par année entière de direction (en tant que titulaire ou en tant que faisant fonction).

Article 8 - Pour être inscrits sur la liste d'aptitude, les instituteurs et les professeurs des écoles qui n'ont pas déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice des fonctions de directeur d'école **doivent avoir suivi une formation de préparation à la fonction de directeur d'école.**

Tout directeur d'école nouvellement nommé suit une formation au plus tard six mois après sa prise de fonction.

Formation pour tout directeur nouvellement nommé dans les 6 mois qui suivent la prise de fonction (qui vient donc en plus de la formation avant l'inscription sur la liste d'aptitude).



Evolution du statut et des missions du directeur d'école

Dispositions relatives aux conditions de nomination et d'exercice des fonctions des directeurs d'école

Article 11 - En cas de vacance d'emplois de directeurs d'école, les instituteurs et professeurs des écoles non-inscrits sur la liste d'aptitude peuvent à leur demande être nommés directeurs d'école pour une année scolaire. Ils bénéficient d'une formation à la fonction de directeur d'école au plus tard quatre mois après leur prise de fonction

Disposition non inscrite dans la loi Rilhac impactant les modalités de la formation.

Article 14 - **Les directeurs d'école sont évalués au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans.** L'évaluation est conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent. **Elle donne lieu à un entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école et sur ses conditions d'exercice. Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu écrit.**

Un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale précise les modalités de l'évaluation.

Evaluation des directeurs dans les 3 ans qui suivent la prise de fonction, puis au moins une fois tous les 5 ans.

Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires

Le décret a pour objet de *donner les moyens aux directeurs d'école* et aux chefs d'établissement *d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement et cyber harcèlement, même sur un élève d'une autre école mais aussi de manquements aux principes de la république et notamment celui de laïcité* . Ainsi, dans les écoles, *lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves* malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées par le directeur d'école après examen de la situation de l'élève par l'équipe éducative, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) *peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève de son école*.

Après l'admission de l'élève dans sa nouvelle école, le directeur d'école veille à mettre en place un suivi pédagogique et éducatif renforcé de l'élève au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires

Article R. 411-11-1.

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève **fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école**, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement.

Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Cet éloignement temporaire dont les modalités devraient être précisées par un circulaire doit être une mesure ultime.

Il faudra veiller à bien circonscrire ces situations afin d'éviter l'usage de cette mesure qui n'est pas une mesure disciplinaire mais une mesure de protection.

Ce renforcement des pouvoirs du directeur d'école doit donner lieu à une réflexion sereine, distanciée.

Solliciter l'IEN et toute autre personne qui aidera à une analyse précise, approfondie et à l'élaboration des réponses adaptées et progressives.

Rôle du directeur d'école

▪ Accueil / prise de poste des AESH

- **Temps d'accueil par le directeur de l'école**

- **Documents à remettre à l'AESH**

L'EDT de l'AESH et l'EDT des élèves accompagnés

Le livret d'accueil des AESH

La liste des élèves en situation de handicap à accompagner (noms, photos, classes, besoins, parcours scolaire de l'élève jusqu'à présent)

Ddocuments administratifs de l'école (RI)

- **L'EDT des AESH**

L'emploi du temps des AESH est élaboré par le directeur d'école pour l'accompagnement des élèves au sein de l'école. Dans le cadre du PIAL, le coordonnateur est chargé de gérer les EDT des AESH au sein du PIAL. L'EDT doit être respecté scrupuleusement afin de lui permettre d'accomplir son service auprès de tous les enfants dont il a la charge.

- **Absence de l'élève**
- **Absence de l'enseignant**
- **Absence de l'AESH**

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

académie
Dijon 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Côte-d'Or



Priorités pédagogiques de l'année.

Une école qui instruit, émancipe et protège
Circulaire de rentrée 2023

Permettre à chaque élève d'acquérir les
savoirs fondamentaux et de réussir dans
ses apprentissages.

Faire de l'école un espace protecteur pour les
élèves et les personnels.

Permettre à chaque élève de s'épanouir et
d'avoir toute sa place à l'école

Contribuer de faire de la France une nation
sportive

Faire confiance aux équipes et leur donner les moyens
de mettre en œuvre leur projet

Priorités pédagogiques de l'année.

Permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux et de réussir dans ses apprentissages

Donner la priorité aux savoirs fondamentaux.

- ❖ cette priorité est déclinée dans des feuilles de route académiques et développée dans les plans français et maths.
 - être particulièrement vigilants aux compétences repérées fragiles via les évaluations : analyser les productions, comprendre les difficultés, adapter/renouveler/faire évoluer les outils et pratiques pédagogiques → caractère essentiel du travail d'équipe (de cycle et inter-cycle).
- ❖ considérer ces savoirs (lire, écrire , calculer) comme des outils pour apprendre, comprendre et réussir dans toutes les disciplines (transversalité).
- ❖ veiller à un enseignement structuré, progressif (2h de lecture/écriture par jour dans chaque classe).

Priorités pédagogiques de l'année.

Permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux et de réussir dans ses apprentissages.

Donner la priorité aux savoirs fondamentaux.

- ❖ Développer une pratique régulière de l'écriture de la maternelle au CM2 : du geste d'écriture à la pratique régulière d'activités de rédaction d'écrits divers et variés, en étant attentif à une progressivité dans les exigences (« d'une pratique accompagnée à une pratique autonome »).
- ❖ Utiliser et exploiter tout outil pour comprendre, soutenir, aider les élèves : travail en équipe, exploitation des évaluations, parcours autour d'actions, de projets signifiants.
- ❖ Mettre en œuvre la nouvelle 6^{ème} : dispositif de soutien et d'approfondissement (PACTE – Webinaire).
- ❖ Déployer le plan maternelle.



Plan maternelle Se former pour mieux accompagner les élèves

→ 3 OBJECTIFS DU PLAN

- | | | |
|---|---|---|
| 1
Assurer le bien-être à l'école et le plaisir d'apprendre | 2
Donner à tous les mêmes chances de réussir | 3
Garantir des apprentissages ambitieux et adaptés au développement de chaque enfant |
|---|---|---|

→ 4 PRIORITÉS POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

- 

1 Construire le nombre (cardinal et ordinal) pour exprimer des quantités, des positions et résoudre des problèmes
- 

2 Renforcer l'acquisition et la diversification lexicale en lien avec la structuration syntaxique
- 

3 Développer les compétences phonologiques et la connaissance du principe alphabétique pour permettre l'entrée dans la lecture et l'écriture
- 

4 Soutenir le développement psychomoteur de l'enfant

→ 2 LEVIERS ESSENTIELS

- 1 Un plan de formation**

 - Pour les formateurs, les personnels-ressources, les cadres et les professeurs
 - Pour mieux cerner les enjeux de la maternelle, renforcer les connaissances didactiques des savoirs fondamentaux et élaborer un projet pédagogique au service de la réussite des élèves
 - Pour mutualiser les compétences et les outils des personnels avec des formations conjointes
- 2 Des liens plus forts avec la sphère familiale et territoriale**

 - Garantir des rencontres régulières avec les parents d'élèves afin d'effectuer un bilan des acquis scolaires
 - Développer les partenariats avec la toute petite enfance
 - Assurer une transition efficace entre la maternelle et l'école élémentaire en s'appuyant sur les attendus de fin de maternelle et les résultats des évaluations nationales au CP

Priorités pédagogiques de l'année.

Faire de l'école un espace protecteur pour les
élèves et les personnels.

Lutter de manière résolue contre le harcèlement.

- ❖ Prévenir par une posture vigilante empathique « ***Tout enfant qui manifeste d'une manière verbale ou non verbale un mal être au sein de l'école doit être entendu, écouté et accompagné.*** »
- ❖ Renforcer les compétences psycho sociales
- ❖ Diffuser auprès des équipes et des familles le protocole pHARe (premier CE, protocole de circonscription présenté l'an dernier) et conduire, le cas échéant, des actions de sensibilisation.
- ❖ Accompagnement et poursuite de la formation des équipes.
- ❖ Inscrire des actions régulières de prévention du harcèlement : 10h d'enseignement , Safer Internet day, campagne « Non au harcèlement ».

Informer, accompagner et protéger les personnels confrontés à de telles situations.

Veiller au respect des principes de laïcité.

Priorités pédagogiques de l'année.

Contribuer de faire de la France une nation sportive

Enjeu pas seulement de performance mais de santé publique.

Promouvoir une pratique sportive régulière

Mettre en œuvre les 30 minutes d'APQ.

Faire des événements sportifs d'envergure (Coupe du monde de rugby, jeux olympiques) le fil rouge d'une année sportive et culturelle.

Des informations régulières , des ressources, des propositions données sur le site de circonscription

Priorités pédagogiques de l'année.

Permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école

Promouvoir l'accès à la culture et développer l'éducation artistique.

vecteur de cohésion et de lutte contre les inégalités : sorties culturelles, ateliers de pratique artistique ou interventions de **partenaires** dans l'établissement (promotion et utilisation de l'application ADAGE)

Bougez en chœur

La boîte à histoires

Les petits champions de la lecture/ Orateurs en herbe.

Priorités pédagogiques de l'année.

Permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école

Deux axes de réflexion et de vigilance

Développer des projets qui permettent justement l'appropriation de l'école comme lieu privilégié, d'émancipation, de confiance, de liberté.

Être vigilant à tout signe, tout indice qui laisserait à penser à un mal être → responsabilité éducative, sens du service public.



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or**



- **REUNION DE RENTREE
DIRECTEURS D'ECOLE**
- **MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023**

Les missions de votre APC

Assistant(e) de Prévention de
Circonscription

Patricia ODILLE Conseillère de prévention départementale

Ambre FACON

sst-circo.grand-dijon@ac-dijon.fr

03-45-62-75-12

06-24-12-57-17

Conseille sur tout ce qui a un lien avec la **santé**, la **sécurité** et les **conditions de travail**

Détection des risques dans l'école

Aide à la rédaction du DUER

Gros travaux sur l'école

Signalement d'un incident

- ✓ Fiche incident/fait établissement
- ✓ Registre Santé et sécurité au travail (RSST)
- ✓ Registre de signalement d'un danger grave et imminent (RDGI)

Analyse des situations à risque ou des accidents de service

dans un but de prévention = comprendre les mécanismes qui ont conduit à cette situation afin qu'elle ne se reproduise pas
+ éviter l'aggravation

Ergomotricité

- = analyse du poste de travail, pour :
- ✓ améliorer l'efficacité de l'enseignant (ou de l'AESH)
- ✓ protéger la santé physique et mentale

PPMS

Rédaction

- Un seul document
- Par l'APC de circonscription en lien avec le directeur
- Dans un délai de 5 ans

Validation

- Par le directeur (6 semaines)
- Par la mairie/ EPCI (2 mois)

Mise à jour

- Sur demande du directeur
- A l'initiative de la DSDEN
- Modalités de mise à jour annuelle ?

Exercices

- Deux exercices par an : un en première période et un avant les vacances d'hiver



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or



REUNION DE RENTREE DIRECTEURS D'ECOLE

MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023

NUMÉRIQUE

Nouveau site de circonscription :

<https://ien21-est.cir.ac-dijon.fr>

J'ai un souci :

<https://jaiunsouci.alwaysdata.net>

NUMÉRIQUE

Classes de prêt :

Bluebot

Tablettes : formation le 06/10/23, prêt pour 15 semaines
du 09/10/23 au 16/02/24

Rallye internet : J.O. 2024

NUMÉRIQUE

Attention aux tentatives de piratage : Vérifier l'expéditeur.

En cas de doute, ne pas cliquer sur les liens, ne pas répondre, ne pas ouvrir les pièces jointes.

Transférer le mail douteux à

spam@ac-dijon.fr



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or



REUNION DE RENTREE DIRECTEURS D'ECOLE

MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Projets en Education Artistique et Culturelle (EAC)

- Intervenants extérieurs
- Projets pédagogiques
- Dispositifs et pistes pédagogiques

académie
Dijon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Côte-d'Or



Dijon Est:

- Transmission des dossiers et accompagnement pédagogique :
- Michel Renaud: cpcdijonest3@ac-dijon.fr

Conseillers pédagogiques Départementaux

- Catherine Prélot-Godard - Conseillère pédagogique en arts visuels :
ce.cp.av21@ac-dijon.fr
- Céline Choquet - Conseillère pédagogique en éducation musicale :
ce.cp.em21@ac-dijon.fr
- Sylvie Benoit - Conseillère pédagogique en éducation physique et sportive :
ce.cpdepsia21@ac-dijon.fr

I.E.T.S

Intervenants Extérieurs pendant le Temps Scolaire

Les textes de référence :

Intervenants extérieurs en milieu scolaire

<https://eduscol.education.fr/2271/intervenants-exterieurs-en-milieu-scolaire>

Note départementale 2023 – 2024

**Intervenants extérieurs pendant le temps scolaire
dans les domaines de**

l'Education Artistique et Culturelle et de Culture Scientifique

<http://education-artistique21.ac-dijon.fr/Les-intervenants-exterieurs>



La co-intervention est incontournable.

Placée sous la responsabilité des directeurs

Projet pédagogique court :

- Cycles 1, 2, 3
 - Interventions ponctuelles: **1 à 3 séances**
 - Durée maximale des séances : 2 heures
 - Volume total cumulé sur l'année : 12 h/classe soit 4 cycles maximum **dans des domaines différents**
-



Nécessité de constituer un projet pédagogique

Guide pour un partenariat réussi

Projet pédagogique long :

- Cycles 2 et 3, sauf dérogation
- Interventions régulières (au-delà de 3 séances)
- Volume total cumulé sur l'année : **36 h** par classe tous projets et disciplines confondus

Remarques:

- *En EPS, la natation n'est pas comprise dans cet horaire*
 - *Pour la danse et les activités circassiennes, contacter Sylvie Benoit*
-

ELABORATION D'UN PROJET PEDAGOGIQUE

Démarche de constitution du dossier

PROJET PÉDAGOGIQUE COURT Interventions ponctuelles Toutes disciplines	Autorisation du directeur d'école obligatoire, qui informe l'IEN Pas de dossier à remplir.
PROJET PÉDAGOGIQUE LONG Interventions régulières Toutes disciplines Remplir le dossier* complet	1- L'enseignant référent rédige le projet et le présente en conseil des maîtres.
	2- Le directeur d'école transmet le dossier à l'IEN après avis du conseil des maîtres.
	3- L'IEN valide le projet pédagogique <u>après avis du conseiller pédagogique de spécialité</u>
	4- La DASEN donne l'agrément à l'intervenant en fonction de sa qualification

Tous les documents doivent être transmis à l'IEN 6 semaines avant le début des interventions

5 annexes disponibles pour constituer le dossier

Projet pédagogique long :

- **Annexe 1** : recensement des activités
- **Annexe 2** : projet pédagogique (1 document / projet)
- **Annexe 3** : Demande d'autorisation et d'agrément
- **Annexe 4** : Calendrier d'intervention
- **Annexe 5** : Convention EAC

Tous les projets menés en EAC devront être renseignés sur l'application *ADAGE*



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or



- **REUNION DE RENTREE
DIRECTEURS D'ECOLE**
- **MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023**

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

E.P.S.

- Une année Olympique et Paralympique
- Priorités nationales
- Procédures d'agrément bénévoles
- Intervenants extérieurs qualifiés
- Dispositifs et opérations nationaux
- Formations

Une rentrée et une année olympique et paralympique à l'école

BO n°27 du 6 juillet 2023 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2318460N>

* Rentrée en musique sous le signe de l'olympisme et du paralympisme

* Réaffirmation des 30 min d'APQ - BO n°30 du 28 juillet 2022

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo30/MENE2220806N.htm>

* Lien avec la culture – Olympiade culturelle

<https://eduscol.education.fr/3896/une-annee-olympique-et-paralympique-l-ecole>

* Des ressources <https://generation.paris2024.org/>

<https://www.reseau-canope.fr/la-grande-ecole-du-sport.html>

* Des grandes dates de l'année scolaire :

Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 4
Journée nationale du sport scolaire : 20 septembre 2023 Journée paralympique : 8 octobre 2023			Semaine olympique et paralympique : 2 au 6 avril 2024	Journée olympique : 23 juin 2024

Priorités Nationales

➤ **Aisance aquatique** : [Note de service du 28-2-2022](#)

- ASNS (attestation de savoir nager en sécurité) à renseigner dans le LSU
- priorité aux classes de cycle 3 pour l'accès aux bassins
- construction du parcours d'apprentissage de la maternelle vers l'obtention de l'ASSN



➤ **Savoir rouler à vélo** : [Directive nationale d'orientation du 26-08-2021](#)

- objectifs : apprentissage d'une pratique plus sécurisée, pratique d'une activité physique et réponse aux enjeux de développement durable
- 3 blocs d'apprentissage :
 - bloc 1 savoir pédaler et bloc 2 savoir circuler : en milieu fermé sans circulation
 - bloc 3 savoir rouler : en milieu ouvert (attestation à renseigner en ligne par la personne qui a validé le Bloc 3 <https://savoirroulervelo.fr/intervenant/>)



L'APER contribue à la validation du savoir Rouler Bloc 3 mais ne s'y substitue pas

Procédures d'agrément des bénévoles en EPS

- [Circulaire n°2017-116 du 6/10/2017](#)
- [Note départementale 2023-2024](#) à retrouver sur : <https://eps21.cir.ac-dijon.fr/>

Accompagnateur Vie collective (ex « bénévole 1 »)

- Aide organisation et fonctionnement
- Réunion d'information. *Formateur* : enseignant ou directeur
- Autorisation : directrice / directeur
- Une charte du parent accompagnateur est vivement conseillée
- **Pas d'agrément mais vérification honorabilité (valable 1 année scolaire) pour natation et sortie avec nuitée(s). Les ATSEM et les AESH n'ont pas besoin de cette vérification.**

Procédures d'agrément des bénévoles en EPS

Intervenant bénévole non qualifié (*ex « bénévole 2 »*) :

- Aide sécurité et encadrement
- Formation ou information (théorie/pratique, test)
Formations : CPD EPS, CPC EPS
- Pas d'agrément **pour unique sortie à la journée en :**
poney, ski de fond ou accrobranche
- Agrément : **délivré par DASEN - valable 5 ans**
+ vérification honorabilité (valable 1 année scolaire)

DEMANDE DE VÉRIFICATION DES HONORABILITÉS

QUI ?

PARENTS ACCOMPAGNATEURS

- ☞ Piscine
- ☞ Sorties scolaires avec nuitée(s)

Remplir *numériquement*
tableau avec signature directeur

Envoyer
directement à Mme FAUROUX
elae21.educ1@ac-dijon.fr

PARENTS à AGRÉER

- ☞ Dans une discipline EPS

Remplir *numériquement*
tableau avec signature CPC

Envoyer
aux CPC de Dijon Est
Natation : cpcdijonest2@ac-dijon.fr
Activités terrestres : cpcdijonest1@ac-dijon.fr

Vérification des honorabilités des accompagnateurs bénévoles et des intervenants bénévoles

Il s'agit d' :

- un intervenant titulaire d'une **carte professionnelle** en cours de validité
- un **enseignant** agissant dans l'exercice de ses missions

Ils sont réputés agréés pour l'activité concernée

Sa participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école

Aucun formulaire n'est à compléter

Il s'agit d' :

- un accompagnateur bénévole « **vie collective sans nuitée** » qui participe à l'encadrement d'une sortie scolaire

Sa participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école

Aucun formulaire n'est à compléter

Il s'agit d' :

- un accompagnateur bénévole « **accompagnement vestiaire piscine** »
- un accompagnateur bénévole « **sortie scolaire avec nuitée** »

Doc 1

Sa participation est soumise à la vérification de l'honorabilité

Le directeur envoie directement le formulaire* à Mme Fauroux par voie électronique
(min. 1 mois avant le début de l'activité)
elae21.educ1@ac-dijon.fr

Il s'agit d' :

- un intervenant bénévole qui ne bénéficie **pas d'une réputation d'agrément**
- un intervenant bénévole qui **renouvelle son agrément**

Doc 2

Doc 3

Sa participation est soumise à la vérification de ses compétences par le CPC et à la vérification de l'honorabilité

Le directeur envoie le formulaire* au CPC.
Le CPC transmet le formulaire à Mme Fauroux par voie électronique
(min. 1 mois avant le début de l'activité)

Les activités ne peuvent commencer qu'après transmission par le pôle Elae 21 du formulaire **signé**

Et les ATSEM ?

« **À l'école maternelle**, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent être associés à l'organisation des séances de natation **uniquement pour les activités d'accompagnement** (transport, vestiaire, toilette et douche) »

Il n'est pas nécessaire de vérifier leur honorabilité.

Les AESH **peuvent accompagner l'enfant** dont ils ont la charge dans l'eau sans agrément particulier.

Il n'est pas nécessaire de vérifier leur honorabilité.

Procédures d'agrément des bénévoles en EPS

Intervenant bénévole non qualifié (*ex « bénévole 2 »*) :

- Aide sécurité et encadrement
- Formation ou information (théorie/pratique, test)
Formations : CPD EPS, CPC EPS
- Pas d'agrément **pour unique sortie à la journée en :**
poney, ski de fond ou accrobranche
- Agrément : **délivré par DASEN - valable 5 ans**
+ vérification honorabilité (valable 1 année scolaire)

Intervenants extérieurs qualifiés

- Intervenant rémunéré qualifié (*I.E.T.S.*) :
 -  **24 heures maximum en cycle 2 et 3** (*toutes disciplines confondues, hors natation et savoir rouler BLOC 3*)

Points de vigilance : séquence de minimum 6 séances et limite de 12h par séquence/classe
 - Aide à l'enseignement, donc l'enseignant reste présent
 - Toute activité autorisée par les programmes
 - Professionnel **réputé agréé** (*sur diplôme requis, carte pro valide : Educateurs sportifs, fonctionnaires, enseignants*) :
pas de demande d'agrément, mais demande autorisation intervention (Annexe 2)
 - Si professionnel non réputé agréé (*diplôme moins qualifiant*) : **demande d'agrément et demande autorisation intervention (Annexe 3)**

Intervenants extérieurs qualifiés

- Intervenante rémunérée qualifiée (I.E.T.S.) :
 - penser à faire signer une **convention pour chaque activité** entre
l'organisme payeur et la DSDEN (IEN)



NB : convention à renouveler à chaque année Olympique (elles seront à renouveler pour la rentrée 2024 sauf si nouvelles activités à conventionner entre temps)

- **Vérifier que l'activité pratiquée s'adresse au cycle concerné.**

Ex. : activité vélo route uniquement pour des élèves de cycle 3

Intervenants extérieurs qualifiés

- Partenaire U.S.E.P. :
 - Convention tri partite : *E.N., U.S.E.P., Ligue de l'enseignement*
 - 3 Rencontres sportives, prêt de matériel, possibilité de formation
 - Toute activité autorisée par les programmes
 - **Site USEP21** : <https://cotedor.comite.usep.org/>

Dispositifs et opérations nationaux

- Labellisation Génération 2024

→ *Développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes.*



- Ecol'Ovale

→ *Faire découvrir la pratique du rugby à 5 en milieu scolaire avec les acteurs locaux du rugby (nb : coupe du monde de rugby à 15 en France septembre/octobre 2023 + au JO Paris 2024)*



- Semaine nationale de la marche et du vélo à l'école

→ *Promouvoir ces modes de déplacement dans les pratiques quotidiennes pour sensibiliser aux enjeux environnementaux et aux bienfaits de ces déplacements pour la santé (nb : date 2024 non communiquée – normalement courant mai)*



- Une école, un club

→ *Développer une relation entre une école et une association sportive partenaire de proximité*

FORMATIONS E.P.S.

Stages départementaux

➔ Inscription sur volontariat à réaliser auprès des CPC avant le 16 septembre 2023

➤ SAVOIR ROULER

09 ou 13 octobre, 06 ou 07 juin

➤ SAVOIR NAGER

19 – 20 octobre (cycle 3)

08 – 09 avril (cycle 2)

03 - 04 juin (cycle 1)



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or



- **REUNION DE RENTREE
DIRECTEURS D'ECOLE**
- **MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023**

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

Langues vivantes et étrangères à l'école

- Contact
- Dispositifs et pistes pédagogiques

académie
Dijon 

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Côte-d'Or



Contacts

- **Dijon Est :**
 - Accompagnement pédagogique:
 - Sophie Antemi : cpcdijonest1@ac-dijon.fr
 - Réjane Moiton : ce.cp.lve21@ac-dijon.fr
- **Site départemental :**
 - LVE 21 : <https://lve21.cir.ac-dijon.fr/>

Projets académiques et départementaux

- [English Weekly 2023](#)
- Projet académiques mutualisés pour le **cycle 2**
- Date: 8 semaines (du 25 septembre au 1er décembre 2023)
- Programmes 2023 : Fil rouge « [jeux olympiques](#) »
- Inscriptions ouvertes : <https://lv71.cir.ac-dijon.fr/2023/06/26/english-weekly-2023-inscriptions/>



Organisation

Chaque semaine,

- pour les élèves : un message vidéo est à regarder et écouter. Les personnages s'adressent directement à eux
- pour l'enseignant : transmission des ressources (propositions pédagogiques, jeux, chants, aide linguistique...) et activités à réaliser en classe pour développer une fonction langagière

Toutes les 2 semaines,

- la classe a une activité à réaliser et partager au collectif (autorisation parentale nécessaire pour publication de photos, vidéo, captation sonores ou travaux d'élèves). Les contributions sont publiques.
- 4 productions au total selon les consignes données (image, chant, dialogue, dessin...)

Ressources : [Les ressources](#) des années passées sont consultables en ligne

Projets académiques et départementaux

- **Challenge your English**

- pour les CM2 (voire classe de CM1/CM2)
- Date : rencontre en fin d'année (mai/juin) sur une demi-journée
- Organisation : constitutions d'équipes tournant sur 4 ateliers de 20 minutes
(écouter/comprendre – réagir/dialoguer – culture – lire/comprendre)
- Un petit travail de préparation par l'équipe enseignante sera nécessaire (constitution groupe homogène, consignes à donner aux élèves en amont sur le déroulement et l'esprit de compétition).



**→ Inscription : Si vous souhaitez organiser un défi,
inscriptions à réaliser auprès de Réjane ce.cp.lve21@ac-dijon.fr**

Projets académiques et départementaux

- [One year, two books](#)
- Pour le cycle 2 : travailler 3 activités langagières avec 2 albums
- Pour le cycle 3 : travailler 5 activités langagières avec 2 albums

Projet interdisciplinaire anglais/arts plastiques

Partage des productions (sous forme de vidéo) entre les classes participantes



➔ **Inscription à l'animation pédagogique de 6h « one year, two books », ouverte à 20 classes du département**